

Réponse de

Monsieur Michel VAUZELLE

Ancien ordonnateur de la Villa Méditerranée



Monsieur Louis VALLERNAUD
Président de la Chambre régionale des Comptes
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
17, rue de Pomègues
13295 MARSEILLE CEDEX 08

Arles, le 05 JUL. 2017

V/Réf. : Greffe/BM/RR

RAR n° 1A 141 126 6666 5

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives relatif à la réalisation et à la gestion de la Villa Méditerranée.

Monsieur le Président,

Conformément au code des juridictions financières, vous m'avez transmis en ma qualité d'ancien ordonnateur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le rapport d'observations définitives de la Chambre, relatif à la réalisation et à la gestion de la Villa Méditerranée.

Je vous prie, à cet égard, de bien vouloir trouver ci-après ma réponse.

En 2001, l'établissement public d'aménagement « Euroméditerranée » (EPAEM) engage le processus opérationnel de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Cité de la Méditerranée ». Le 23 septembre 2002, sous la houlette d'un comité de pilotage regroupant l'Etat, les collectivités, le PAM et des experts, est désignée l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet.

Par délibération n° 03-52, en date du 21 mars 2003, s'inscrivant dans la double intention de, d'une part, conforter le rayonnement national et international du projet de Cité de la Méditerranée, porté par l'EPAEM, et, d'autre part, de valoriser le rôle de Marseille dans l'Arc latin, la Région décide de créer un équipement ouvert sur la Méditerranée, « La Villa », sur une parcelle de l'espace J4, en accord avec l'EPAEM. L'équipe de Stephano Boeri est désignée lauréate du marché d'études de définition et du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération par délibération n° 04-764 du 22 octobre 2004.

La délibération n° 03-53 du 21 mars 2003 engage, quant à elle, la Région, concomitamment, de façon volontariste dans la même ligne politique au service de la France en Méditerranée, dans le financement du MUCEM.

Le 15 décembre 2005, le protocole d'accord III mobilisant à parité l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que la communauté urbaine, parties prenantes de l'OIN « Euroméditerranée », est signé. Il confirme l'engagement de conforter Marseille dans son rôle de grande métropole du sud, notamment en affermissant sa vocation de lieu d'accueil des institutions euro-méditerranéennes. Il acte la construction sur le J4 de la ZAC « Cité de la Méditerranée », de la Villa et du MUCEM, la cohérence globale du projet de ZAC étant de la responsabilité de l'EPAEM, donc de l'Etat (article III du protocole).

Ces éléments factuels démontrent que le projet de Villa Méditerranée a donc, dès le départ, une vocation très affirmée de coopération régionale, et s'inscrit dans une logique plus générale de positionnement de Marseille comme une capitale méditerranéenne de premier plan.

Le 7 avril 2013, la Villa Méditerranée est inaugurée, en présence de Martin Schulz, Président du Parlement européen, et Président en exercice de l'Assemblée Parlementaire de l'Union pour la Méditerranée, à l'occasion du premier Sommet des Présidents des Parlements de l'UPM.

La Villa « Méditerranée » aura accueilli, à la fin de l'année 2015, depuis son ouverture, près de 150 réunions internationales, dont plusieurs de niveau gouvernemental, à l'instar du Sommet précité, du Forum des autorités locales de la Méditerranée, de la Conférence ministérielle de l'OCDE, du Forum « Citoyens pour la Méditerranée », de la Fondation Anna Lindh, de la conférence du Conseil de l'Europe sur les Roms, de la MEDCOP 21 . . . Elle a su ainsi démontrer la pertinence de son projet et confirmer sa dimension diplomatique. Elle constitue un outil et une vitrine de la Cité de la coopération internationale et du développement, en voie de finalisation, au service de la métropole, de la Région et de la France.

Elle a catalysé l'activité de nombreux acteurs de la coopération tels que l'Institut de Recherche pour le Développement, l'Agence Française de Développement, l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient, le réseau Anima Investment Network, le Centre pour l'Intégration en Méditerranée administré par la Banque Mondiale, Aix-Marseille Université et le réseau Tethys. . . et bien entendu l'AVITEM.

Un travail de partenariat a été en ce sens engagé avec l'Etat, à la suite du rapport de mission sur la construction d'une Méditerranée de projets, dont m'a chargé le Président de la République. Il en a fait siennes les conclusions dans un communiqué de l'Elysée.

En marge de cette activité, se sont déroulés à la Villa trois parcours scientifiques et deux expositions. Elle partage avec le MUCEM certaines manifestations, tels que « Les rencontres internationales des cinémas arabes » ou le « Festival du film de Marseille ».

La Villa est donc au départ une idée qui répond à la volonté de ne pas céder aux hégémonies culturelles, économiques, politiques, de ne pas tomber dans les divisions de la scène internationale et d'affirmer une conception de la justice et de la solidarité. Lieu culturel au sens sociétal du terme, elle se veut un lieu de diplomatie intellectuelle, personnelle, où l'on peut se retrouver hors les contraintes étatiques, discuter et partager librement, bref un lieu tourné vers l'avenir qui vit. En ce sens, la Villa ne présentait aucune analogie avec le MuCEM qui est un espace muséal et patrimonial. La Cour des comptes l'a admis, après avoir interpellé la Région sur ce sujet lors de l'élaboration de son rapport sur ce dernier.

Ensuite, il me semble utile d'apporter quelques précisions sur les conditions de réalisation de la Villa Méditerranée.

La Chambre note que la Région a acquis le terrain d'assiette du projet pour un montant correspondant à un coût au mètre carré de 187 euros HT. Elle remarque que le MuCEM a lui bénéficié d'un prix de vente au mètre carré de 47 euros TTC. J'en prends note.

La Région a confié à l'AREA un mandat d'études de définition dans le cadre d'une concession d'aménagement, qui, entrant dans le champ d'application de validation législative prévue par la loi du 20 juillet 2005, relative aux concessions d'aménagement, apparaît régulier, ainsi que le note la Chambre. Ce mandat n'a fait l'objet d'aucune observation du contrôle de légalité. S'agissant de la rémunération de l'AREA, la non réalisation de l'étude comparative des scénarii de gestion et de fonctionnement de la Villa ainsi que des études liées à l'élaboration du cahier des charges a généré une économie pour la Région de 47 735 euros HT + 76 225 euros HT, soit un total de 123 960 euros HT. S'y ajoutent les 110 674,33 euros HT économisés sur les postes 3 et 4 de cette opération, dont la dépense s'est établie à 264 325,67 euros HT sur les 375 000 euros HT prévus.

Elle a également confié à l'AREA un mandat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la Villa par délibération n° 04-764 du 22 octobre 2004. Cette décision a été prise en conformité avec l'article 3. 1° du code des marchés publics alors en vigueur et sous l'emprise de la jurisprudence de l'arrêt *Teckal* du 18 novembre 1999 de la CJCE. Le revirement jurisprudentiel de 2005 de la CJCE à travers l'arrêt *Stadt Halle* s'applique à une délibération intervenue antérieurement et n'a pas manqué de mettre dans une posture très inconfortable l'ensemble des collectivités territoriales qui disposaient de SEM. Le portail du gouvernement à l'adresse des collectivités locales indique, contrairement à ce qu'énonce la Chambre, que l'arrêt STADT Halle du 11 janvier 2005 a opéré une nette réduction des cas de contrats concernés par le *in house*. La régularisation de cette situation a été opérée dès que possible après l'adoption de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006. Le contrôle de légalité n'a pas formulé d'observations ni sur la délibération n° 04-764 du 22 octobre 2004 ni sur le mandat établi au profit de l'AREA.

En 2002, la Région a amorcé la phase de matérialisation de l'idée, de définition conceptuelle du projet, auquel il était assigné un double objectif. Il s'agissait sur le plan urbanistique de participer à la requalification du front de mer, et sur le plan fonctionnel de déterminer un programme. Le recours au marché de définition tel que prévu par l'article 73 du code des marchés publics alors en vigueur s'est naturellement imposé. C'est que l'objet même du marché, novateur et sans référentiel mécaniquement reproductible, ne pouvait à ce stade être défini avec précision, et des incertitudes importantes sur les fonctions du futur équipement existaient. La technique du marché de définition allait donc permettre de dessiner les contours d'un marché ultérieur, et d'explorer les possibilités et les conditions d'établissement de ce marché ultérieur. Il s'agissait de rechercher le meilleur résultat possible dans le cadre d'un dialogue interactif et itératif avec les concepteurs retenus, constitués en équipes pluridisciplinaires. L'étude confiée au cabinet BL associés en 2001 par la Région, dont la Chambre considère elle-même qu'elle déterminait des objectifs multiples et peu précis, a constitué la première étape de ce processus. Elle confirme que le recours à cette procédure est indiqué dans les cas où subsistent des incertitudes majeures sur les fonctions à remplir par l'équipement public. Tel est bien le cas du projet de Villa. A cet égard, il convient de noter que la procédure du marché de définition avec attribution sans mise en concurrence du marché de maîtrise d'œuvre a été utilisée par l'EPAEM pour l'aménagement urbain et architectural de la Cité de la Méditerranée, sans que la Chambre régionale des comptes n'émette d'observation dans son rapport sur cet établissement public en date d'août 2016, qui indique seulement que cette procédure a été supprimée à la suite d'un arrêt de la CJCE du 10 décembre 2009.

La procédure de désignation du maître d'œuvre s'est appuyée sur l'article 73 du code précité des marchés publics. Elle est conforme à ce dernier et prévue ainsi dès le départ, puisque la convention de mandat de l'AREA, approuvée par le Conseil régional par délibération n° 03-52 du 21 mars 2003, stipule que « Afin de lancer, d'une part, l'étude pour la réalisation du bâtiment et d'autre part, la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à l'AREA. ». La délibération et son annexe n'ont pas fait l'objet d'observations du contrôle de légalité.

Même si la jurisprudence présente un caractère rétroactif, il convient de noter que l'arrêt cité du Conseil d'Etat (n° 258272, *Société Mak System*, 3 mars 2004) est postérieur aux avis d'appel à la concurrence qui datent de l'année 2003, et que son contenu ne se déduit objectivement pas de la lecture du texte de la directive européenne.

Par ailleurs, ainsi qu'il a été précisé infra deux documents à caractère public mentionnaient l'adossement du choix de la maîtrise d'œuvre au marché d'études de définition : la délibération n° 03-52 et son annexe.

Vingt-six candidats ont soumissionné au marché d'études de définition.

Dans ces conditions, il me paraît excessif de considérer que les conditions de publicité et de mise en concurrence n'ont pas été remplies, ainsi que d'en déduire la nullité des contrats signés

dans le cadre de cette procédure.

S'agissant de l'évolution du coût des marchés de travaux, son principal facteur réside dans les révisions de prix qui représentent 13,87% du montant des marchés de base. La variation des décomptes généraux définitifs et des protocoles sont respectivement de 2,34% (et non 7,07%) et de 3.61% : ces données relativisent la portée de vos remarques conclusives sur l'exécution des marchés de travaux.

Le coût prévisionnel définitif de l'opération, ramené en valeur 2004 suivant l'évolution de la valeur de l'indice BT 01 et tel qu'il ressort de votre tableau en page 44, n'est non seulement pas dépassé, mais même inférieur. En effet, le coût de référence de 33 205 994,27 euros doit être comparé non au coût prévisionnel définitif du marché de base (30 000 000 d'euros), mais au coût prévisionnel définitif global, intégrant les prestations relevant du marché complémentaire (lots 11, 12, 14), soit 35 900 771.36 euros. En effet, si le marché complémentaire résulte bien d'une opération juridique distincte, il n'en demeure pas moins qu'il a été intégré dans la comptabilité globale de l'opération. Il en résulte une diminution du coût réel des travaux de 2 694 777,09 euros.

Par ailleurs, vos remarques sur l'exploitation du site appellent de ma part les observations qui suivent.

S'agissant de la programmation culturelle, la délibération n° 07-159 du 29 juin 2007 permet l'adhésion de la Région à l'association « Marseille Provence 2013, capitale européenne de la culture ». C'est dans ce cadre que doit être replacée la décision de proposer, le temps de la montée en puissance de sa vocation diplomatique, une programmation culturelle à la Villa. Celle-ci procède, ainsi que vous le notez, de la consultation d'un réseau d'experts scientifiques, et est en lien avec la mission pédagogique du projet et les thèmes contemporains propres à l'espace méditerranéen. Elle constitue pour partie la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au succès de Marseille Provence 2013. En ce sens, elle ne saurait se confondre avec une programmation artistique. L'affirmation assez rapide de la fonctionnalité politique de la Villa, avec l'accueil de réunions internationales, a naturellement eu pour effet de recentrer l'outil sur ses fondamentaux, et d'abandonner plus vite que prévu la dimension strictement culturelle.

Concernant les recettes, pour tenir compte des caractéristiques sociologiques de la ville de Marseille et de l'objectif participatif assigné à la Villa, je n'ai pas souhaité en faire un objet élitiste, mais au contraire favoriser son appropriation par le plus grand nombre. Tel est le sens de la politique tarifaire sociale retenue.

S'agissant de la recherche de mécénat et de parrainage, vous avez pu constater qu'elle était bien présente dans la volonté du porteur du projet de Villa. En témoignent les études successives sur le choix du support juridique de la Villa. Néanmoins, cet objectif s'est heurté à la même problématique que celle rencontrée par le MuCEM, ainsi que le note la Cour des comptes pour le MUCEM dans son rapport public annuel 2015 : « les ressources issues du mécénat, comme celles des privatisations d'espaces, restent limitées, les premières campagnes de levée de fonds ayant révélé les difficultés inhérentes au contexte local ».

Il est par ailleurs vrai que la Villa a pâti d'une insuffisance de communication et d'un relatif désintérêt des édiles locaux, pourtant invités à s'en approprier la destinée.

Eu égard à l'exploitation du « Café des Méditerranées », en mai 2012, les services de la régie ont engagé une procédure d'appel à concurrence pour l'attribution d'une convention d'occupation domaniale visant à permettre une activité de restauration chaude au sein de la Villa. Le recours à cette procédure facultative était motivé par le souci, non de mettre en concurrence, mais plus simplement de trouver un prestataire. Au demeurant, ils ont dû prolonger leur publicité de trois semaines pour que leur parviennent des offres. En cours d'analyse de ces offres, la personne publique est revenue sur son intention pour un motif d'intérêt général tenant à l'inadéquation du choix d'une restauration élaborée sur place, compte tenu de l'état d'avancement des travaux et de l'impossibilité factuelle de pouvoir utiliser les locaux de la cuisine. C'est dans ce cadre qu'a été

déclarée sans suite la consultation. Le choix de l'association CUMIN a permis une flexibilité dans la mise en œuvre de la prestation de restauration.

Enfin s'agissant de la dissolution de la régie, le transfert de la Villa à l'AVITEM consacre le début du plein aboutissement de ce projet. Il permet enfin d'associer à la gestion de la Villa l'Etat et les principales collectivités territoriales, et de lui conférer ainsi une perspective institutionnelle portée au niveau national et au niveau local.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une relation « in house », dont tous les critères sont remplis : absence de participations privées, activité du GIP principalement réalisée au profit des pouvoirs adjudicateurs, exercice d'un contrôle analogue à celui exercé par ses propres services par le pouvoir adjudicateur.

Le cadre juridique est celui de la mise à disposition par un membre d'un GIP au profit du GIP d'un bien de son domaine public pour lui permettre d'assurer le fonctionnement d'un service public. Dans le cas d'espèce, le GIP a été substitué à la régie « Villa Méditerranée » dont l'activité lui a été transférée. Elle conserve à cet effet un droit de contrôle sur l'utilisation du bien affecté (article 3.3 de la convention du 18 décembre 2014 et CE 20 juin 1913, *Abbé Arnaud*, Lebon p. 717).

Même si cette conclusion à mes ultimes observations ne relève pas du jugement des magistrats des comptes, il me paraît respectueux à leur égard de leur faire tenir ces quelques lignes.

J'ai toujours pensé, sans attendre la crise actuelle, que la mondialisation financière ou le pouvoir de la finance mondialisée allaient de plus en plus porter atteinte à la liberté et notamment aux « droits de l'homme à la liberté culturelle ». La démocratie est en jeu quand le pouvoir de l'argent maîtrise peu à peu les choix des citoyens en matière de mœurs, de valeurs et de morale.

Comment répondre aux attentes du suffrage universel dans une Nation dont les politiques sont imposées par des puissances financières privées internationales ou des puissances étrangères, même considérées comme « amies », « partenaires » ou « alliées » qui n'ont pas la même culture ?

Pour la France, rester libre, c'est pouvoir défendre dans l'Europe de demain, et déjà aujourd'hui, la part latine de son éthique et de son esthétique et la part méditerranéenne de sa culture.

C'est pourquoi, en tant que président de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, sous un mandat du président Mitterrand, puis en tant que président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pendant 18 ans, j'ai tout fait, à mon modeste niveau, pour défendre les éléments de la « personnalité » méditerranéenne et latine de la France.

C'est ainsi, inspiré par une vision politique constante, que j'ai décidé la construction de la Villa Méditerranée dès le début de mon premier mandat. Son nom, choisi pour sa poésie, a induit en erreur ceux qui y ont vu une villa Médicis. Or l'idée était de donner à la France l'équivalent, grâce à Marseille, de ce que l'Europe a donné sans partage à Barcelone et à l'Espagne.

Marseille à mes yeux, ne doit pas être en concurrence avec Barcelone – elle n'en a pas les moyens – mais elle peut apporter à l'Europe un supplément d'âme.

L'Europe a un sud. Même si depuis le Saint-Empire romain germanique et les empires allemand et, autrichien, la majorité des européens y compris les Anglais, considère trop souvent le sud avec commisération. Certains, à Bruxelles, parlent du Portugal, de l'Espagne, de la France, de l'Italie et de la Grèce en traitant ces pays de « club Méditerranée ».

La Villa Méditerranée à Marseille a été combattue, dès son projet, par les autorités locales marseillaises. Les critiques ne se sont tues que pendant l'année 2013, année de Marseille capitale européenne de la culture. Auparavant, les longs combats que j'ai conduits pour trouver un emplacement à la Villa ont fini par la confiner dans un minuscule espace contigu au MuCEM Saint-

Jean, telle une annexe. Dans ces conditions, la Villa a été, comme le souhaitaient les autorités locales, incomprise, critiquée ou ignorée par les médias locaux et parisiens.

Quand le bureau du parlement méditerranéen a décidé d'installer à Marseille cette assemblée, unique organe démocratique représentant l'ensemble des peuples méditerranéens, les autorités de la République, sous la présidence de Monsieur Hollande et le président de la Région qui m'a succédé, Monsieur Estrosi, ont préféré rejeter la décision, quitte à humilier les parlements et les pays qui avaient pris une décision très positive pour l'influence de la France en Méditerranée.

Soutenir financièrement, bien en-deçà des sommes proclamées, une proposition inimaginable d'Etats comme Israël, la Palestine, la Turquie, l'Algérie, l'Italie, d'installer en France le Parlement méditerranéen à Marseille n'a apparemment intéressé aucun responsable politique.

La « communauté de destin » des peuples riverains, qu'ils soient du sud, de l'est ou du nord de la Méditerranée, tient au fait aujourd'hui que tous sont confrontés à la guerre, au terrorisme, aux flux migratoires, aux débats religieux, aux évolutions climatiques, au combat pour une économie capable de faire reculer la misère en Afrique, de réduire les flux migratoires mais aussi de tenir notre place dans un monde dominé pour l'instant par les États-Unis et la Chine. L'espace méditerranéen n'est même plus un sujet de conférences. Averroès a fini par lasser. Des réunions ministérielles se tiennent sous l'égide de l'UPM ou du 5+5, mais pour quels résultats visibles pour nos peuples ?

L'objet architectural qu'est la Villa Méditerranée émerge de la mer comme pour lancer vers l'autre rive l'arche blanche d'un pont symbolique de la paix. Au-delà du symbole, la Villa a démontré qu'elle était un espace approprié pour des activités diplomatiques, universitaires, culturelles et sociales comme le prouve le programme des activités qui s'y tiennent quotidiennement depuis son inauguration.

Finalement, la Villa Méditerranée est le symbole d'une volonté politique trahie par les hommes de l'art et vaincue par des hommes de l'art politique.

Peut-être que l'avenir menaçant, dans cet espace dominé par les États-Unis, Israël, la Russie, l'Iran, l'Arabie Saoudite et la Turquie, nous rendra utile un jour de nous réfugier dans une grotte comme avant l'arrivée des Phocéens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' shape followed by a horizontal line that ends in a small, sharp peak.

Michel VAUZELLE